



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

EDF

Question écrite n° 99516

Texte de la question

M. Patrick Lemasle appelle l'attention M. le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement sur les conséquences du décret n° 2005-971 du 10 août 2005 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés d'énergie. Ce décret organise le transfert aux départements et aux communes des listes de clients EDF-GDF en situation d'impayés sans qu'aucune analyse préalable de la dette soit intervenue, la charge du paiement intégral de la facture est renvoyée aux fonds de solidarité pour le logement intégralement gérés par les départements. Au vu des charges constantes transférées aux collectivités territoriales, il lui demande de revoir cette procédure qui consiste à transférer des obligations de solidarité de l'État et les charges d'une entreprise privée aux conseils généraux.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Lemasle](#)

Circonscription : Haute-Garonne (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 99516

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : emploi, cohésion sociale et logement

Ministère attributaire : économie, finances et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juillet 2006, page 7205